

Parc national du Mercantour

Orientation 06: Valoriser durablement les ressources forestières

[...]

- **Mesure 31: Soutenir les démarches de gestion forestière durable**

Le morcellement de la forêt privée et les handicaps que subit localement l'ensemble de la filière sont les deux freins principaux à la gestion sylvicole des forêts de l'aire d'adhésion. Les mesures de protection des milieux forestiers sont peu nombreuses mais se développent, en particulier en forêt publique.

Le développement de la gestion sylvicole implique la sensibilisation des propriétaires à l'intérêt de planifier la gestion à travers des programmes d'aménagements, des plans simples de gestion ou des règlements types.

L'établissement du parc aidera ainsi les propriétaires souhaitant gérer leur forêt à prendre en compte les enjeux environnementaux dans leurs plans de gestion, en effectuant des porter à connaissance et en fournissant des conseils techniques. Cette gestion forestière durable prendra aussi en compte la dimension paysagère ainsi que la préservation des milieux naturels et des espèces (cf. mesure 9).

Les communes propriétaires de terrains boisés s'engageront dans les démarches collectives de gestion, notamment en matière de planification de la mobilisation des bois.

Les propriétaires qui choisiront de protéger leurs écosystèmes forestiers seront directement accompagnés dans leur démarche par l'établissement du parc, qui les aidera à identifier les enjeux et à déterminer les meilleures mesures à mettre en oeuvre : type de protection, modalités d'intervention ou de non intervention.

La certification de gestion forestière durable et l'attribution des labels seront également encouragées.

Enfin, l'accueil du public en forêt et son inscription dans les documents de gestion forestière seront encouragés en permettant aux propriétaires d'avoir accès à des exemples de bonnes pratiques et en facilitant leurs actes de gestion (signalétique, information préalable des visiteurs, participation à des programmes collectifs comme Forestour, etc.).

Rôles de l'établissement public du parc

- valorise et transmet les informations et données dont il dispose
- apporte un conseil technique sur la prise en compte des enjeux environnementaux
- participe aux campagnes d'information, de sensibilisation et à la formation professionnelle des acteurs locaux

Contributions attendues des communes adhérentes

- mettent en oeuvre une gestion durable des forêts communales

Parc national du Mercantour

- favorisent et participent aux démarches collectives
- engagent des projets de protection

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, CRPF, COFOR, FIBOIS, syndicats de propriétaires forestiers, chambres d'agriculture

La mesure 31 s'applique préférentiellement aux espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations.

- **Mesure 32: Favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants**

Le bois constitue une ressource renouvelable adaptée pour satisfaire les besoins énergétiques et contribuer à la diversification des sources d'énergie. Le territoire peut mobiliser davantage cette ressource et rendre ainsi un service direct aux habitants. En outre, la mobilisation du bois contribue directement à l'ouverture des milieux naturels, au développement de l'emploi et à la prévention des incendies de forêts. L'expérience montre que la commande publique est un levier prioritaire pour dynamiser cette filière.

Le tissu d'entreprises de travaux forestiers, d'exploitation, de transport et de transformation doit être renforcé, modernisé et mobilisé pour mettre sur le marché des produits bois utilisables pour la production d'énergie, plaquettes forestières et produits connexes de scierie. Il s'agit de développer des circuits courts entre producteur et consommateur. Les plateformes de stockage, développées dans le cadre des Pôles d'Excellence Rurale pour structurer le développement de la filière bois-énergie, seront pérennisées.

Les porteurs de projets d'installation de chaufferie bois seront accompagnés pour leur assurer une meilleure connaissance des dispositifs existants : mission régionale bois, relais départementaux, leviers financiers.

L'établissement du parc et les communes adhérentes, lorsqu'elles sont prescripteurs de construction ou de rénovation, favoriseront l'installation de chaufferies au bois. Ils feront ensemble la promotion des projets de chaufferie collective et faciliteront l'implantation des entreprises de la filière bois-énergie sur le territoire. Enfin, ils chercheront à valoriser les déchets verts issus des travaux de prévention des incendies, de lutte contre la fermeture des milieux ou d'entretien des espaces verts.

Le développement de la production de bois-bûche sera encouragé en appuyant les opérations de récolte, en accompagnant, le cas échéant financièrement, les opérations d'exploitation exemplaires (par exemple par câbles courts) et en organisant la récolte par les consommateurs (modernisation de l'affouage quand il existe, soutien aux chantiers collectifs,...).

Parc national du Mercantour

Rôles de l'établissement public du parc

- propose un accompagnement technique des projets de développement
- participe aux campagnes de sensibilisation
- propose des prescriptions sur les constructions

Contributions attendues des communes adhérentes

- réalisent directement des projets ou les soutiennent
- facilitent l'implantation de la filière
- assurent la cohérence entre les documents de planification à l'échelle communale

Principaux autres partenaires à associer

Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, propriétaires forestiers, chambres d'agriculture, entreprises privées, FIBOIS, ONF, CRPF, ADEME, services de l'Etat

La mesure 32 s'applique préférentiellement sur les espaces à vocation dominante forestière de l'aire d'adhésion repérés sur la carte des vocations mais aussi aux espaces à vocation dominante agropastorale – zones basses dans la mesure des opérations d'ouverture de milieux qui y sont menées.

- **Mesure 33: Promouvoir l'usage du bois éco-matériau**

Le territoire du parc a une production significative de bois. Cependant, celui-ci est principalement utilisé à l'extérieur, alors même que le bois utilisé localement dans la construction provient presque en totalité d'ailleurs. Or, les demandes locales se renforcent, grâce au dynamisme affirmé de l'artisanat du bâtiment (constructions nouvelles et restauration traditionnelle). L'utilisation du bois souffre encore de la méconnaissance de certains prescripteurs ou constructeurs, voire des utilisateurs. Pourtant, l'évolution des techniques de construction et de conception architecturale offre aujourd'hui de nombreuses possibilités pour développer l'usage du bois, dans le respect de l'identité architecturale du parc.

La séquestration du carbone dans le bois de construction et son usage en substitution à des matériaux à forte empreinte écologique, constituent des solutions performantes en matière de développement durable. Le mélèze, ressource locale par excellence, dont la région est le principal producteur en France, est une cible privilégiée.

La structuration de la filière sera recherchée en favorisant d'abord la promotion du bois local. Les initiatives de promotion de la provenance des bois de montagne seront donc soutenues, en particulier au travers de l'appellation « Bois des Alpes », qui sera mise en place pour les bois exploités dans le parc.

Une véritable filière de valorisation du mélèze sera développée, en s'appuyant sur ses qualités de résistance, d'esthétique et de longévité et en prenant en compte les spécificités de ce bois (nervosité, torsion au séchage). Les projets de mise en valeur du mélèze seront soutenus :

Parc national du Mercantour

modernisation des entreprises de la filière (stockage, tri, séchoir,...), diversification des utilisations (esthétique, menuiserie, usages extérieurs), certification des produits (classement). Une attention particulière sera portée au maintien du savoir-faire des artisans locaux, notamment en facilitant le transfert de connaissances (apprentissage) et les cessions d'activité.

L'utilisation du bois dans la construction sera encouragée par les acteurs de la charte, à travers :

- la prescription du bois dans les opérations pilotées par l'établissement du parc et les communes adhérentes ;
- la levée des contraintes à l'usage du bois dans la construction dans les documents d'urbanisme ;
- des opérations de promotion de l'utilisation du bois : opérations exemplaires ou modèles, participation à des salons,... ;
- l'intégration du bois dans les conseils architecturaux adressés à des tiers.

Rôles de l'établissement public du parc

- privilégie le bois dans les constructions dont il est prescripteur
- accompagne techniquement et financièrement les porteurs de projets
- met en oeuvre des inventaires

Contributions attendues des communes adhérentes

- privilégient le bois dans les constructions notamment lorsqu'elles sont prescriptrices
- encouragent l'utilisation du bois dans les constructions à travers les documents d'urbanisme

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, Région, Départements, Pays, groupements de communes, associations des communes forestières, ONF, FIBOIS 04-05 et FIBOIS 06-83, organisations professionnelles de la construction

La mesure 33 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Page 115 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2573

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 11:30